

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

LE GÉRO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{me}
NIVERLET, libraires;

A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 49 minut. soir, Omnibus.
3 — 52 — — Express.
3 — 27 — — matin, Express-Poste.
9 — 4 — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 2 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50 minut. mat. Express.
11 — 49 — — matin, Omnibus.
6 — 23 — — soir, Omnibus.
9 — 28 — — Direct-Poste.

Départ de Saumur pour Tours.

3 heures 2 minut. matin, March.-Mixte.
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE

Le retour du comte Cowley et bien mieux encore
le succès qu'il a obtenu à la chambre des lords ins-
pirent dans une grande partie de la presse et des
correspondances étrangères, des commentaires tout
à fait favorables au bon accord entre les deux pays.

On prétend même que c'est particulièrement aux
efforts de l'honorable ambassadeur que s'est rendu
le cabinet, d'accord en cela avec le sentiment gé-
néral du pays, et qu'il envisage maintenant la question
de l'intimité des deux gouvernements comme devant
s'élever au-dessus de toutes celles dont mille pas-
sions mauvaises essayaient de se faire des armes.

Quoi qu'il en puisse être de ces bruits, d'ailleurs
tout à fait dans la nature des choses, la situation
générale, ainsi que nous l'avons dit plusieurs fois,
tend à se simplifier et à s'éclaircir.

Ce qu'il y a de vrai dans les affaires de Sicile,
c'est qu'elles ont beaucoup moins d'importance
qu'on ne l'a cru, et que, par la force des choses
mêmes, le royaume de Naples devra revenir à son
état habituel.

Il en est de même des suppositions, des prévi-
sions, des appréhensions auxquelles donne lieu l'at-
titude future du parlement de Turin, en ce qui
concerne la question de la cession de la Savoie et
de Nice.

Sans doute et conformément aux traditions par-
lementaires d'un côté, de l'autre par suite des
suggestions de quelques esprits plus ardents qu'in-
telligents, la question pourra être débattue même
avec une certaine vivacité. Mais croit-on que le
parlement consentira jamais à méconnaître les vrais
intérêts de l'Italie jusqu'au point de courir les aven-
tures que pourrait amener un vote négatif?

Evidemment non, et l'on sait, d'après tout ce
qui s'est dit depuis un mois, que la majorité est
acquise à cette vraie et sage politique, qui est celle
de la France, et que M. de Cavour entend pratiquer
avec le zèle le plus intelligent.

Il est clair que, quel que soit le résultat des réso-
lutions que prennent en ce moment les diplomates

européennes, conférence ou non, la question suisse
est vidée, et cela avec l'assentiment unanime des
puissances, dont l'action n'entend s'exercer que sur
une pure formalité.

Il est donc permis de penser qu'à cette heure les
grandes questions qui baguèrent paraissent de na-
ture à inquiéter l'opinion sur la paix du continent
doivent être considérées comme résolues dans leurs
points essentiels, et que nous allons entrer dans
cette période de calme prospère qui est le résultat
nécessaire d'une politique et de travaux qui ont
placé la France au premier rang.

Le parlement anglais n'a offert jeudi aucun inté-
rêt; toutefois, sur une interpellation qui lui a été
adressée, à propos des troubles de la Sicile, lord
John Russell a répondu qu'il n'avait nullement en-
tendu dire que la sécurité des nationaux anglais eût
été menacée.

La correspondance espagnole dit que le conseil
d'Etat sera consulté sur la marche à suivre à l'égard
des princes arrêtés.

Une dépêche télégraphique de Lisbonne annonce
la mort du duc de Terceira, président du conseil des
ministres de Portugal.

Les journaux allemands et belges nous apportent,
d'une part, une dépêche adressée par le prince
Gortschakoff à M. Kisséleff, en réponse à la circu-
laire de M. Thouvenel, du 13 mars, et, en second
lieu, une réponse de la Prusse à la note circulaire
de la Suisse, du 5 avril.

Ces deux documents, relatifs aux réclamations de
la Suisse, sont absolument conformes à ceux déjà
émanés des deux cabinets de Saint-Petersbourg et
de Berlin.

Décidément l'annexion de la Savoie tient au cœur
du parti tory, et il revient à ses interpellations
comme Géronde à sa maudite galère.

C'est M. Griffith qui, cette fois, s'est chargé de
moduler une nouvelle variante d'un thème trop
connu. Il s'agit de savoir si M. Thouvenel a informé
les puissances que la France, après avoir pris pos-

session de la Savoie, ne soumettrait à la conférence
qu'une partie de la question.

De son côté, M. Fitzgérald appuie l'interpellation
en la modifiant légèrement.

Lord John Russell répond que l'Empereur Napo-
léon a constaté que l'objet de la conférence serait de
savoir comment l'article 92 du traité de Vienne
pourrait être concilié avec le deuxième article du
traité de Turin conclu entre la France et le Piémont.
En dehors de cette question, il ne pense pas que Sa
Majesté ait l'intention de soumettre aucun autre
point à la conférence.

Tout autre essai de discussion serait combattu par
la France, à la discrétion de laquelle est laissé le
soin de décider l'époque de la conférence et la
question de savoir si la Suisse et le Piémont en
devront faire partie.

D'ailleurs, ajoute le noble lord, la France a dit
que, si le traité n'était pas sanctionné, il n'y aurait
pas de question à soumettre, et que, par consé-
quent, la conférence n'aurait pas lieu.

Lord John Russell passe ensuite à l'examen de la
question relative à la position des provinces neutra-
lisées, et termine en disant que la Prusse a les
mêmes vues que l'Angleterre, mais que le cabinet
n'est pas renseigné sur la situation des autres gou-
vernements.

Nous espérons que la réponse du ministre satisfera
MM. Griffith, Fitzgérald, Horsman et Kinglake.

De reste, la Suisse elle-même se résigne, sinon
de bonne grâce, du moins complètement, à ce que
la question soit jugée par une conférence.

Nous dira-t-on au moins une fois pourquoi tant de
bruit pour aboutir à des résultats si bien prévus
d'avance? Peut-être la Suisse a-t-elle été terrifiée,
ainsi que d'autres, par le vote de la Savoie; mais
que sont devenus les douze ou quinze mille anti-
annexionnistes dont la Suisse et sir Robert Peel ont
fait tant de bruit?

Ce qui est évident aujourd'hui, c'est que la France
désire voir régler la question par le concert et la
bonne entente de l'Europe, et la conférence recon-
naîtra implicitement l'annexion de la Savoie et de
Nice lorsqu'elle aura sanctionné la garantie de neu-

FEUILLETON

LA MIONETTE.

(Suite.)

Le Vipériaux s'arrêta pour attendre que sa sœur lui ré-
pondit; mais elle restait silencieuse en considérant tou-
jours la Mionette; il continua :

— Je vois bien, Nanon, que tu me comprends, et j'en
suis aise; à la manière dont tu regardes cette pauvre pe-
tite, il me semble t'ouïr te dire qu'il serait crime à toi
vraiment d'occasionner sa perte. C'est bien, sœur,
c'est bien!

Et il prit la main de la Nanon qui était très-émue :

— Mais ça ne suffit point, ajouta-t-il; si, comme je le
désire, tu portes grand intérêt à la Mionette, il faut lui
en donner une grande preuve. — Et laquelle? demanda
Nanon. — Oh! ça va peut-être t'effrayer, pauvre sœur,
ça va peut-être même te sembler impossible; mais je te
le dis encore, il faut montrer à la Mionette que tu l'ai-
mes, il faut te mettre à sa place, et voir si tu remerci-
rais Dieu qu'une sœur aînée eût fait pour toi dans le temps
ce que tu vas faire pour elle aujourd'hui. — Que ferai-je
donc, Antoine? — Nanon, écoute: il y a six ans que tu
as quitté le pays, et, depuis le jour de ton départ,

ou plutôt de ta fuite, aucun de nous n'a su ce qui t'est
arrivé; mais tu dois le savoir, toi, tu dois t'en souvenir:
ces choses-là ne s'oublient guère. Eh ben, il faut que tu
les apprennes à la Mionette. — Que dis-tu, frère? s'écria
Nanon, y penses-tu? — Oui, j'y pense; je vas vous lais-
ser toutes deux seules, parce que je ne veux pas savoir,
moi, ce que tu vas dire à la petite, j'aime mieux en de-
meurer ignorant. Tu m'as compris, n'est-ce pas, sœur?
il faut confesser ta vie, mais ta vie tout entière, sans en
rien oublier, pas plus que si tu te confessais devant le
bon Dieu. Il faut tout avouer à cette enfant qui t'écoutera
comme si elle écoutait une voix de prédiction. Vous
serez seules ensemble; personne ne vous entendra; tu
n'auras pas peur de rougir, quand tu songeras que ce
n'est pas un acte d'abaissement, mais une bonne œuvre
que tu accomplis. Et quand la Mionette t'aura écoutée,
quand elle saura ce qu'a été ta vie, si elle veut encore
te suivre, je m'en ferai consentant. Allons, sœur, allons,
voilà qu'il se fait tard, et ton histoire sera longue, bien
sûr. Je vas sortir et veiller à ce qu'on ne vous dérange
pas. Dans une heure je reviendrai. Nanon, jure-moi que
tu diras tout à la Mionette. — Frère, répondit, Nanon,
il en sera fait comme tu le veux, je te le promets. — Bien!
fit le Vipériaux en posant sa main sur l'épaule de sa sœur,
bien!

Et il sortit en les laissant toutes deux.....

Quand il ouvrit la porte pour rentrer, la Mionette,
tout en larmes, courut se jeter à son cou.

— Ça donc, demanda-t-il, te veux-tu encore en aller
avec la Nanon? — Hélas! répartit la Mionette, c'est elle
qui devrait demeurer avec nous.

Alors il alla vers la Nanon qui avait les yeux mouillés
aussi.

— Merci, lui dit-il, merci, sœur, veux-tu m'embras-
ser?

Et il ouvrit ses bras.

Elle ne répondit point, mais elle cacha son visage sur
la poitrine de son frère en pleurant beaucoup. Puis la
Mionette et son frère quittèrent la Nanon.

Et la Nanon partit le lendemain avant le lever du
jour.

Depuis ce moment, quand on demandait au père ou à
la mère Vipériaux ce que faisait la Nanon, ils répon-
daient :

— Elle est artiste, et elle gagne des rouleaux d'or,
rien qu'en chantant.

Si c'était au frère qu'on s'adressât, il disait :

— Je ne sais pas.

Et si c'était à la Mionette, la Mionette ne répondait
point.

Mais elle comprit désormais qu'on pouvait être amou-

trahité accordée à la Suisse par la France. Tel est, croyons-nous, l'état des choses, qui d'ailleurs confirme toutes les appréciations que nous avons émises à cet égard. — A. Esparbié. (Le Pays.)

Le document suivant, publié par l'*Opinion nationale*, peut servir à jeter quelque jour sur les événements dont Messine a été le théâtre :

« Protestation du corps consulaire de Messine.

» Messine, 13 avril 1860.

» Monsieur le général,

» De graves excès ont été perpétrés, la nuit dernière encore, dans la ville de Messine, contrairement aux espérances que nous avaient inspirées les assurances que vous avez bien voulu nous donner, dans le but de rétablir la paix et la confiance et de ramener dans la ville la population, qui s'est sauvée presque tout entière.

» Des personnes inoffensives, un vieillard même, sont tombés victimes d'une agression non motivée. Des sujets étrangers, des Anglais et d'autres, ont été l'objet des plus mauvais traitements, et on a tremblé pour leur vie.

» Etant restée inoffensive, n'ayant commis, jusqu'à présent, aucun acte de rébellion réelle, la population de Messine tout entière a le droit de demander que l'on respecte son repos, ses femmes, ses enfants, ses propriétés.

» Cependant la terreur est plus grande que jamais, et nous éprouvons le besoin, pour rassurer nos nationaux, de formuler ici les promesses que vous nous avez faites.

» Vous avez bien voulu nous promettre, sur votre parole d'honneur, dont nous n'avons jamais douté ni ne douterons jamais que la citadelle et les forts ne tireraient pas sur la ville; que dans aucun cas les soldats ne violeraient les maisons; que la ville ne serait plus troublée, la nuit, par ces fusillades et canonnades interminables qui depuis plusieurs jours ne laissent à la population aucun instant de repos; enfin que, si des agressions avaient lieu aux barrières, car ces agressions sont impossibles dans l'intérieur de la ville, on ne répondrait plus par le feu des pelotons et des canonnades, mais que l'on chercherait à s'emparer des assaillants par d'autres moyens que les forces considérables dont vous disposez rendent faciles à employer.

» Voilà, Monsieur le général, les promesses que vous nous avez faites, et vous nous permettrez de vous les rappeler ici pour leur donner un caractère d'authenticité. Ces promesses nous mettent à même d'entrer dans vos vues et de rassurer nos nationaux, en même temps que toute la population de la ville.

» Nous vous prions de vouloir nous accuser réception de ce document en la personne de l'un de nous.

» Veuillez agréer, etc.

» A Monsieur le maréchal-de-camp P. Russo, commandant en chef de la province de Messine.

» (Suivent les signatures.) »

Nous en pouvons faire l'aveu, dit le *Pays*, à la première lecture, ce document nous a inspiré quelque méfiance.

D'abord il arrive par l'intermédiaire de la presse

de Turin, et l'on sait si elle s'est privée d'exagérer et même d'inventer des nouvelles. D'un autre côté, la protestation des consuls, envoyée à Turin on ne sait ni par qui ni comment, n'est pas signée.

On nous dit : suivent les signatures; mais qui donc, dans une affaire aussi grave, nous garantit que ces signatures existent réellement?

Enfin on fait dire aux consuls que des étrangers ont été maltraités, et que des Anglais entre autres ont été exposés à la mort.

Or, on a pu lire dans le compte rendu télégraphique de la séance des communes du 26 avril, arrivé vendredi à Paris, la réponse de lord John Russell à M. Sheridan à une interpellation de l'honorable membre, réponse par laquelle le ministre des affaires étrangères de la Grande-Bretagne constate qu'aucune plainte ne lui est parvenue relativement à l'insuffisance de la protection des sujets anglais dans le royaume de Naples.

Nous publions ce document; mais nous attendrons pour croire à son authenticité.

D'ailleurs les nouvelles de Naples sont tout à fait rassurantes en ce qui touche le terme de la révolte; les insurgés réfugiés dans les montagnes ne peuvent tarder à être entièrement défaits.

On écrit de Brescia, le 25 avril : De la Dalmatie et de la Hongrie, on fait venir à Vérone et Mantoue d'énormes quantités de fourrages, de viande salée et d'eau-de-vie. On travaille constamment aux forts de Saint-Georges à Mantoue et de Mortesiana sur le Pô. Les meilleures troupes autrichiennes sont échelonnées le long des chemins de fer du Tyrol et de l'Illyrie où elles vivent à bon marché, payant tout en papier. Elles sont prêtes à accourir sur le Mincio et sur le Pô. — Havas.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Turin, 27 avril. — Le gouvernement sarde a reçu la dépêche suivante :

« Rade de Palerme, 23 avril, 11 heures du soir. — A Palerme, révolution comprimée. Etat de siège rigoureux. Beaucoup de troupes royales dans la ville. Messine tranquille. Bandes armées dans l'intérieur, peu considérables, paraissent dispersées. Partout côtes surveillées. Grande agitation dans toute l'île, de même dans la province de Trapani. Ce n'est qu'à Marsala que le gouvernement royal n'est pas encore rétabli. »

Turin, 27 avril. — Gênes, 27. — On a des nouvelles du 24. Toutes les villes de la Sicile sont au pouvoir des troupes, qui ont attaqué à plusieurs reprises et sans succès les bandes nombreuses retranchées dans les montagnes près de Palerme et de Messine.

Le quartier-général des troupes a été transféré à Aquila : le bruit court qu'elles sont destinées à coopérer avec le général de Lamoricière. Hier a eu lieu un grand champ de manœuvres à Naples.

La ville est tranquille le commerce et la confiance renaissent. Les fonds haussent.

Marseille, 28 avril. — D'après des lettres de Rome, du 24, les évêques de la Romagne auraient

reçu la défense de participer à la réception du roi Victor-Emmanuel.

Le correspondant du *Journal des Débats*, expulsé par ordre du gouvernement pontical, aurait obtenu une prolongation de départ de vingt jours.

Les mêmes lettres assurent que le ministre de la guerre de France aurait prononcé des peines disciplinaires contre deux officiers français qui se trouvaient vêtus en bourgeois pendant l'émeute du 19 mars.

Les lettres de commerce de Naples, du 24, disent qu'à Palerme les affaires n'avaient pas repris et qu'il y avait une grande misère.

Après l'exécution des 13 insurgés de Palerme, les bandes auraient surpris et pendu 26 soldats napolitains à Carini.

On prétend que cette ville a été prise et détruite. Enfin, on assure que par suite des levées successives faites depuis un an, l'armée napolitaine s'élèverait maintenant à 150,000 hommes.

Madrid, 27 avril, 4 h. 45 m. du soir. — Le 25, a été définitivement conclu, à Tétouan, le traité de paix entre l'Espagne et le Maroc. Le général O'Donnell et Muley-el-Abbas ont eu une conférence dans laquelle ont été levées les dernières difficultés qui s'opposaient à cette conclusion.

On allait rédiger immédiatement deux exemplaires du traité dans les deux langues.

Vienne, 28 avril. — La *Gazette de Vienne* déclare pouvoir assurer que la nouvelle destitution du prince Milosch, publiée par l'*Indépendance belge*, est complètement dénuée de fondement.

Vienne, 29 avril. — Un décret impérial, du 27, supprime le paragraphe 29, du code civil, d'après lequel les étrangers voulant se livrer à quelque industrie, dont l'exercice exige leur établissement régulier dans le pays, étaient obligés d'acquiescer les droits de citoyen autrichien.

Une lettre autographe, du 22, ordonne la dissolution des gouvernements provinciaux de Cracovie et Czernowitz.

Marseille, 28 avril. — D'après la lettre particulière d'un correspondant, parti hier de Naples pour Palerme, une certaine agitation existerait dans les Deux-Siciles, mais on l'aurait exagérée.

Le rappel de l'armée des Abruzzes et les troubles des Calabres, annoncés par le *Corriere de Gênes*, d'hier, sont démentis.

Messine et les villes de la Sicile sont soumises, moins Trapani. Les insurgés se concentrent dans les montagnes.

Les émigrés napolitains et romains qui résident à Livourne ont présenté, par l'intermédiaire du baron Ricasoli, une adresse au roi Victor-Emmanuel, et conservent quelque espérance.

Le comte de Cavour va rejoindre le roi à Bologne.

Madrid, 28 avril, 5 h. 45 m. du soir. — La *Gazette* confirme la nouvelle de la paix. Les Marocains doivent payer l'indemnité, du 1^{er} juin à la fin de l'année. Le choléra disparaît de Tétouan. O'Donnell doit arriver demain.

Madrid, 28 avril, 7 h. du soir. — Le 26, a été signé le traité de paix. — Le troisième corps et la division basque restent à Tétouan. Six bataillons demeurent à Ceuta. — Havas.

reux d'une personne sans pour ça vouloir se marier avec elle.

XIV.

A cette époque donc, la Mionette avait dix-sept ans, et, grâce aux soins qu'elle continua de prendre de sa modeste personne, elle fut bientôt, sans contredit, l'une des plus agréables filles du village. A ce point qu'en dépit de la mauvaise renommée de sa famille, parmi les garçons de médiocre fortune, plus d'un voulurent la fréquenter, même pour le bon motif, comme on dit chez nous. Mais à toutes les avances qu'on pouvait faire, la Mionette répondait :

— Je ne me veux point marier.

Ils en riaient d'abord, les prétendants, mais il leur était forcé d'y croire quand tous leurs beaux propos trouvaient la Mionette indifférente. Quelques-uns cependant, plus obstinés que les autres lui demandèrent la cause de cette résolution, car ils ne comprenaient pas qu'une aussi jolie fille dédaignât de faire un établissement.

— C'est que je veux me mettre en religion, disait la Mionette.

Et comme, en effet, elle était fort assidue aux choses pieuses, ils ne la tourmentaient plus, mais ils répétaient cette réponse, en sorte que bientôt chacun en eut connaissance dans le pays.

Quand cette nouvelle arriva à Marcellin, il en demeura tout surpris, et il se proposa bien d'en causer avec la Mionette à la première rencontre.

N'oublions pas de dire ici que Marcellin avait tenu la parole donnée à la Vipériaude, à savoir de ne plus lui parler afin d'ôter tout prétexte aux bruits qu'on aurait pu faire.

Un jour donc qu'il passait dans une rue en même temps qu'elle :

— Bonjour, Mionette, lui dit-il. Ça, tire-moi d'une incertitude. Est-ce vrai ce qu'on dit? — Eh quoi donc, Marcellin? — Que tu veux prendre les ordres. — Oui, c'est vrai, j'ai ce projet. — Qu'est-ce?... tu ne te veux point marier? — Non. — Cependant tu trouverais bien si tu voulais. — Penses-tu, Marcellin? fit la Mionette qui sentit la rougeur s'étendre sur ses joues. — Si je le crois? tu ne t'es donc jamais regardée dans un miroir? — Oh! si fait, mais ça ne prouve rien, ça. — Ça prouve que tu es jolie, et que, lorsqu'on est ainsi avenante, ce n'est point pour aller s'enfermer dans un couvent, où l'on ne peut aimer personne et où personne ne vous aime. — Tu te trompes, Marcellin, on aime le bon Dieu et le bon Dieu vous aime. — Ta, ta, ta, ta! le bon Dieu! c'est bel à dire; mais quand on a dix-sept ans, il y a d'autres gens à aimer avant le bon Dieu, qui a bien le temps d'attendre. — Ce que tu dis là n'est pas bien, dit la Mionette d'un air presque fâché. — Oh! fit Marcellin, c'est pour

rire, après tout. Mais là, vrai, Mionette, si tu entres au couvent, ça sera fièrement dommage, et pour ma part j'en serai peiné. — Qu'est-ce que ça peut te faire? demanda tout bas la Mionette en s'empourprant de plus en plus. — Ce que ça peut me faire? Allons, allons, Mionette, pourquoi ne veux-tu point comprendre? — Parce que tu te ris de moi, Marcellin.

Et elle fit mine de s'en aller.

— Eh! attends donc! cria Marcellin. — Non, dit la Mionette, je n'ai pas le temps. — J'aurais cependant te parler, et, puisque tu n'as pas le temps à présent, veux-tu venir ce soir en quelque lieu où je te trouverai, comme qui dirait dans les osraies de la Loire, tu sais, à l'endroit où nous nous sommes déjà rencontrés une fois! — Non, Marcellin, je n'y viendrai point, répondit la pauvre fille. — Et pourquoi donc? — Parce qu'il n'est pas convenable que j'y vienne. — Tu as donc peur de moi! — Non, ce n'est que de mauvais sujets qu'on a peur. — C'est bien dit ça, Mionette, merci; mais viens-y donc! — Non! fit-elle. — C'est bien sûr? demanda Marcellin. — Oui, c'est bien sûr, dit encore la Mionette.

Et elle quitta Marcellin, qui fut tout étonné de la voir en cette obstination.

(La suite au prochain numéro.)

FAITS DIVERS.

On annonce l'arrivée prochaine à Paris du grand-duc Nicolas, frère de l'empereur de Russie.

— On lit dans l'Ami de la Religion :

Nous apprenons que M. de Creny, général d'infanterie en disponibilité, est parti ces jours derniers pour rejoindre le général de Lamoricière à Rome.

— La Presse Bretonne, de Guingamp, publie des détails navrants sur un sinistre qui a eu lieu ces jours derniers à Coadout :

Dimanche 15 avril, lorsque la messe venait à peine de commencer, le feu s'est manifesté dans une meule de paille voisine des édifices habités par les deux familles Le Dreat et Toussaint Martin, au village de Trédérac, à une centaine de mètres du bourg de Coadout.

La première personne qui s'en aperçut courut à l'église pour donner l'alarme, et aussitôt le maire et toute la population se portèrent sur le lieu du sinistre, mais déjà le feu avait gagné un appentis adjacent à la maison principale, dont la toiture en chaume ne tarda pas elle-même à devenir la proie des flammes.

Plusieurs habitants, plus dévoués que prodents, se précipitèrent dans la maison pour sauver tout ce qui pourrait être disputé à l'incendie. On rapporte que ces derniers étaient occupés à faire sortir une lourde armoire lorsque le comble, s'affaissant tout-à-coup, les enveloppa de feu et de fumée. La porte se trouvant obstruée, c'est par d'étroites fenêtres que dut s'opérer le sauvetage de ces personnes, au nombre de treize. Les assistants, un instant dominés par un premier mouvement de stupeur et d'épouvante, parvinrent cependant à retirer du brasier onze personnes, dont trois ou quatre horriblement mutilés inspirèrent de vives inquiétudes, et les autres sont grièvement blessés.

On ne tarda pas à s'apercevoir que les nommés Le Guillou, père de cinq enfants, et Illien, domestique, n'avaient point reparu. Cette absence devint promptement l'objet de craintes qui, malheureusement, ne se sont que trop réalisées, lorsque dans les fouilles opérées quelques heures après on trouva leurs cadavres littéralement carbonisés.

Le sous-préfet de Guingamp a fait transporter à l'hôpital de cette ville les quatre personnes les plus grièvement atteintes. L'évêque de Saint-Brieuc, à la nouvelle de l'événement, s'est rendu à Coadout pour visiter les blessés, et il leur a laissé d'abondants secours. Puis il est venu à Guingamp pour visiter les autres blessés. L'un d'eux venait d'expirer quelques instants avant l'arrivée du prélat à l'hôpital.

— On lit dans le Courrier des Alpes :

Il est question, nous écrit-on de Paris, de créer une nouvelle circonscription militaire à l'est de la France. Cette circonscription comprendrait les provinces nouvellement annexées et serait placée sous le commandement du général Randon.

Ce qui est certain, c'est que les forts des îles Pomergues, Ratonaux et d'If, dépendant de la place de Marseille, viennent d'être placés par décret impérial au rang des postes militaires.

Le même journal annonce qu'un banquet national est offert à M. Laity par la population de Chambéry. Il aura lieu jeudi 26, dans la grande salle du théâtre.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

L'Akhtar, d'Alger, rapporte dans un de ces précédents numéros, un événement qui a failli jeter le deuil dans une famille de notre pays. Un de nos compatriotes, M. Marcel Poitou, lieutenant au 8^e chasseurs, commandait l'escorte qui ramenait à Sétif les blessés de la dernière expédition; depuis longtemps, pendant la marche, il s'apercevait que le convoi était suivi d'un indigène, à mine suspecte. Il jugea prudent de le faire arrêter et de se le faire amener. Au moment où il s'avançait pour expliquer sa présence, cet individu sortit rapidement de dessous ses vêtements un pistolet et le déchargea à bout portant sur M. Poitou qui fort heureusement ne fut pas atteint. La balle alla frapper un zouave et un spahis. M. Poitou, indigné, brûla sur-le-champ la cervelle au misérable.

Nous lisons dans l'Union bretonne :

Nous recevons de nouveaux détails sur la réception de la députation de la Vendée par l'Empereur. Une députation de la Vendée, ayant à sa tête MM. A. Leroux, député de l'arrondissement de Fontenay; le marquis de Sainte-Hermine, député de l'arrondissement de Napoléon-Vendée, et le général

Lebreton, député de l'arrondissement des Sables-d'Olonne, et dont faisaient partie les maires de Napoléon-Vendée, de Luçon et des Sables, et un grand nombre de membres du conseil général, des conseils d'arrondissement et des conseils municipaux du département, a eu l'honneur d'être reçue dimanche 22, aux Tuileries, par S. M. l'Empereur.

Cette députation avait pour objet d'exposer à Sa Majesté la situation déplorable dans laquelle se trouve le département de la Vendée, qui est le seul de toute la région du Sud-Ouest de l'Empire n'ayant encore aucun chemin de fer, et pour lequel il n'y a même jusqu'à présent aucune concession que celle très-incomplète d'un tronçon de Nantes à Napoléon-Vendée, qui ne doit s'exécuter que dans cinq ans.

Dans une pétition qui a été remise à l'Empereur par la députation, elle a signalé comme indispensable à cette contrée, si déshéritée et cependant si digne d'intérêt sous tous les rapports, la construction aussi prompte que possible du chemin de fer de Nantes à Napoléon-Vendée, concédé à la compagnie d'Orléans; la construction de cette ligne jusqu'à Limoges, par Luçon, Fontenay, Niort, Ruffec, etc.; et l'exécution non moins pressante d'un chemin de fer des Sables-d'Olonne à Angers.

Une partie de ce dernier chemin, en dehors du département de la Vendée, est déjà comprise dans une concession éventuelle, faite à la compagnie d'Orléans, du chemin de fer d'Angers à Niort, et il ne faudrait par conséquent, pour le compléter, qu'un embranchement de la ligne d'Angers à Niort sur les Sables-d'Olonne, au travers des beaux cantons de Napoléon-Vendée, des Essarts, des Herbiers, de Chantonnay, etc.

Ces voies ferrées seraient de la plus haute importance pour associer au rapide mouvement du progrès et de la civilisation de notre époque, les villes de Napoléon-Vendée, des Sables, de Luçon, etc., et tout le magnifique bocage vendéen, si célèbre dans notre histoire contemporaine, qu'il serait aussi injuste qu'impolitique de ne pas la faire jouir bientôt, comme les autres, des avantages d'une ligne de fer, et où sont enfouies des sources variées et inépuisables de richesses n'attendant, pour se répandre de toutes parts, qu'une de ces voies nouvelles et merveilleuses de communication.

L'Empereur a daigné écouter l'expression de ces vœux, avec la plus bienveillante attention. Sa Majesté a exprimé le désir de pouvoir visiter bientôt le beau département de la Vendée, au milieu duquel l'Empereur Napoléon I^{er}, pour y créer un centre de civilisation et de patriotisme, a fondé une ville à laquelle il donna son nom.

Une circonstance aussi heureuse qu'imprévue a vivement ému la députation de la Vendée. Au moment où elle entrait dans le cabinet de Sa Majesté, S. A. le Prince Impérial y arrivait également. Le prince est allé se placer près de son auguste père et a assisté à toute l'audience avec la plus charmante gravité, et a reçu avec une grâce inexprimable les hommages de la députation vendéenne.

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE.

Angers, le 12 avril 1860.

A MM. les maires du département.

Monsieur le maire,

La plupart des propriétaires riverains de la grande voirie se permettent de prendre dans les fossés des routes les remblais nécessaires à l'exhaussement ou à la réparation des clôtures en terre bordant leurs héritages.

La vigilance et les avertissements des agents de l'administration des ponts-et-chaussées ne parvenant pas facilement à réprimer un abus invétéré dans les campagnes et qui a pour effet d'altérer la forme des fossés et les conditions de l'écoulement des eaux, si nécessaire à l'assèchement et à la conservation des routes, je crois devoir, Monsieur le maire, appeler sur ce point votre attention, et vous demander votre concours pour faire cesser cet usage abusif si contraire au bon entretien de la voirie.

A cet effet, vous voudrez bien, Monsieur le maire, rappeler à vos administrés qu'aux termes des lois en vigueur, notamment de celles du 17 juin 1721 et du 29 floréal an x, toute dégradation commise sur le sol des routes ou de leurs dépendances constitue un délit de grande voirie, passible d'une amende, et que tout propriétaire qui se permet d'enlever sans autorisation, la terre des fossés pour la réparation de ses clôtures ou pour tout autre usage, commet une contravention qui l'expose à l'application de ces lois répressives.

J'ai tout lieu de croire que les riverains des routes du département, dûment avertis, renonceront à cet usage, que beaucoup d'entre eux croyaient licite, et ne mettront pas l'administration dans la pénible

nécessité de recourir à des moyens rigoureux pour mettre un terme au fâcheux état de choses constaté par MM. les ingénieurs des ponts-et-chaussées.

Agrez, Monsieur le maire, etc.

Le préfet, L. BOURLON DE ROUVRE.

Pour chronique locale et faits divers P. CODET.

VILLE DE SAUMUR.

ABATTAGE.

ÉTAT des viandes abattues et livrées à la consommation du 31 mars au 27 avril 1860.

N° D'ORDRE.	NOMS des BOUCHERS et CHARCUTIERS.	BOUEFS.		VACHES.		VEAUX.		MOUTONS.		PORCS.	
		1 ^{re} qual.	2 ^e qual. maigres et médiocres.	1 ^{re} qual.	2 ^e qual. maigres et médiocres.	1 ^{re} qual.	2 ^e qual. maigres et médiocres.	1 ^{re} qual.	2 ^e qual. maigres et médiocres.		
BOUCHERS.											
MM.											
1	Godard.	4	»	»	»	7	22	2	13	26	5
2	Morisseau.	1	6	»	»	1	»	8	4	1	»
3	Touche.	3	»	»	»	1	»	5	18	2	11
4	Poisson.	1	6	1	4	»	»	16	5	0	24
5	Lepron.	»	1	»	»	1	2	4	»	»	4
6	Yvon (1).	2	3	1	1	»	»	2	15	1	6
7	Corbineau	»	2	»	»	2	»	3	21	4	7
8	Sechet.	»	5	»	»	4	3	7	34	4	21
9	Guégnon (2)	»	»	»	»	2	2	»	7	4	3
10	Prouteau.	»	2	»	»	»	»	15	2	6	8
11	Girard.	»	»	»	»	3	»	4	23	1	5
12	Lanier (2).	»	»	»	»	1	1	4	9	»	4
13	Pallu (1).	»	3	1	»	»	»	5	12	3	9
14	Groleau.	»	2	»	»	1	»	1	14	2	6
15	Beneston.	»	2	»	»	1	1	4	15	2	7
16	Rousse.	»	1	»	1	»	»	2	7	2	2
CHARCUTIERS.											
MM.											
1	Millerand.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10
2	Baugé.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
3	Lecomte.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
4	Caret.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8
5	Milsonneau	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15
6	Martin.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13
7	Quantin.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6
8	Sève fils.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8
9	Moreau.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	19
10	Cornilleau.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11
11	Marais.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10
12	Sève père.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4

(1) Un veau refusé pour défaut de poids.

(2) Deux veaux refusés pour défaut de poids.

DERNIÈRES NOUVELLES.

On écrit de Chambéry, par le télégraphe, au Moniteur :

« Chambéry, 29 avril, 2 h. 50 m.

» Résultat définitif du vote de la Savoie, proclamé par la Cour d'appel au milieu des applaudissements enthousiastes de la population et des cris de : *Vive l'Empereur ! Vive la France !*

Inscrits, 135,449. — Votants, 130,839. — Bulletins affirmatifs, 130,533. — Bulletins négatifs, 235. Nuls, 71. N'ont pas voté, 4,610.

Ce recensement ne comprend pas les votes des militaires présents sous les drapeaux. »

On écrit de Nice, par le télégraphe, à la date du 28 avril :

« Nice, 9 h. 1/2 du soir. — La Cour royale vient de proclamer, en audience solennelle, le recensement général des votes émis sur l'annexion de l'arrondissement de Nice à la France. La population, remplie d'enthousiasme, a accueilli cette proclamation aux cris répétés de : *Vive l'Empereur ! Vive l'Impératrice ! Vive le Prince Impérial !*

La ville entière est illuminée.

M. Laity est arrivé lundi à Paris.

Les dernières nouvelles de Madrid disent qu'il serait de plus en plus question de la disposition dans laquelle serait le comte de Montemolin, de reconnaître le gouvernement de la reine Isabelle.

Les obsèques de M. de Brück ont eu lieu le 26 au soir. La pluie tombait à torrents, de manière que l'affluence a été moins considérable qu'on ne s'y attendait. On assure que la commission chargée de l'instruction du procès des détournements avait demandé l'arrestation préventive de M. de Brück, que l'Empereur y avait consenti et qu'elle aurait eu lieu le lendemain matin, si le ministre ne s'était donné la mort.

Londres, 30 avril. — Le Morning-Post contient une dépêche de son correspondant de Paris, annonçant que Garibaldi, avec son état-major, se disposerait à partir pour la Sicile.

Le Morning-Herald publie un article contre la participation de l'Angleterre à une conférence. — Havas.

M. CH. JEUNETTE, pompier - mécanicien, place de la Bilange, informe sa clientèle et les personnes qui voudront l'honorer de leur confiance qu'il vient de rouvrir son atelier, et qu'il est complètement en état d'exécuter tous les travaux qu'on voudra lui confier.

Il se chargera, comme par le passé, des installations, réparations, fabrication des appareils et ustensiles pour l'éclairage au gaz.

Par un nouveau procédé que M. Jeunette vient de découvrir, il se charge de faire donner à une pompe, quelle que soit la profondeur du puits, 25 % d'eau de plus que les autres pompes de même modèle, avec une réduction de 30 % dans la force motrice. (94)

ON DEMANDE UN OUVRIER RELIEUR.
S'adresser à M. DÉZÉ, relieur, rue du Marché-Noir, à Saumur.

Marché de Saumur du 28 Avril.

Froment (hec. de 77 k.) 49 98	Graine de colza . . . 22 —
2 ^e qualité, de 74 k. 19 20	— de lin . . . 22 —
Seigle 12 40	Amandes en coques
Orge 12 —	(l'hectolitre) . . . —
Avoine (entrée) . . . 10 —	— cassées (50 k.) . . . —
Fèves 12 —	Vin rouge des Cot.,
Pois blancs 54 —	compris le fût,
— rouges 28 80	1 ^{er} choix 1859. 180 —
Cire jaune (50 kil.) 245 —	2 ^e — . . . 120 —
Huile de noix ordin. 80 —	3 ^e (a) — . . . 100 —
— de chenevis . . . 45 —	— de Chinon . . . 110 —
— de lin 48 —	— de Bourgueil . 140 —
Paille hors barrière. 42 30	Vin blanc des Cot.,
Foin id. . . 60 75	1 ^{re} qualité 1859 150 —
Luzerne (droits com) 36 33	2 ^e — . . . 110 —
Graine de trèfle . . . 48 —	— 3 ^e (a) — . . . 90 —
— de luzerne . . . 50 —	— ordinaire . . . —

(a) Prix du commerce.

TAXE DE LA VIANDE.

Le prix de la viande de première qualité, en bœuf, veau et mouton, pris ensemble ou séparément, a été taxé à 1 franc 15 centimes le kilogramme.

TAXE DU PAIN du 1^{er} Mai.

Première qualité.
Les cinq hectogrammes 17 c. 50 m.
Seconde qualité.
Les cinq hectogrammes 15 c. » m.
Troisième qualité.
Les cinq hectogrammes 12 c. 50 m.

BOURSE DU 28 AVRIL.

5 p. 0/0 hausse 25 cent. — Ferme à 70 65.
4 1/2 p. 0/0 baisse 10 cent. — Ferme à 96 00.

BOURSE DU 30 AVRIL.

5 p. 0/0 hausse 25 cent. — Ferme à 70 90
4 1/2 p. 0/0 hausse 30 cent. — Ferme à 96 50.

P. GODET, propriétaire - gérant.

LE PROTECTEUR DES FAMILLES

Compagnie d'assurances à primes fixes

POUR L'EXONÉRATION DU SERVICE MILITAIRE,

Société en commandite constituée conformément à la loi du 17 juillet 1856, Suivant acte reçu par M^e DELEDICQUE et son collègue, notaires à Lille.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DIRECTION-SUCCESSALE

LILLE, rue des Buisses, 13.

PARIS, rue de la Tour-d'Auvergne, 16.

Directeur-Gérant : ALFRED DENISET.

CAPITAL DE GARANTIE : 1,000,000 de francs.

Tarifs pour tous les âges, de la naissance à 20 ans. 7 centimes 3/4 par jour. 607 fr. 95 c. en 20 années, pour obtenir 1,800 fr. lors du tirage au sort. Afin d'offrir toute sécurité au souscripteur par mise unique, LE PROTECTEUR DES FAMILLES lui accorde la faculté, en versant seulement 100 fr. à titre de garantie, le jour de la signature du contrat, de rester dépositaire du surplus de sa souscription, jusqu'à l'époque du tirage au sort de l'assuré, à la charge par lui d'acquiescer les intérêts de cette dernière portion de la somme souscrite au taux de 5 p. 0/0 l'an.

La Compagnie remboursera la moitié des sommes versées par le souscripteur dans tous les cas de mort, d'exemptions légales et d'engagement volontaire de l'assuré, moins les frais d'administration qui sont les mêmes pour tous les âges.

S'adresser à M. GABILLEZ, sous-directeur à Saumur, rue du Pressoir Saint-Antoine. (219)

LE VERT

DE LA PRAIRIE PONNEAU,

Près et par la gare des Marchandises du chemin de fer de Saumur,

SERA OUVERT LE 5 MAI 1860.

Les personnes qui désirent mettre leurs chevaux au vert dans cette prairie, sont priées de s'adresser à M. Ch. MILSONNEAU, négociant, rue Royale, à Saumur, et, sur la prairie, au sieur DEROUIN, garde.

Prix pour un mois : 25 francs, et 60 centimes pour le garde.

On paiera en entrant.

Nota. — On pourra traiter à l'amiable à partir du mois de juin. (212)

LE

COURRIER DES FAMILLES

JOURNAL DE LA SANTÉ ET DES INTÉRÊTS AGRICOLES

Paraissant les 1^{er}, 10 et 20 du mois, en 24 colonnes.

5^e ANNÉE.

« Le Courrier des Familles obtient des suffrages et des succès, parce que son programme est le plus varié, le plus attrayant et le plus complet de tous les journaux à bon marché. » (La Patrie.)

Un An : 8 francs.

Par un mandat au Directeur, 1, rue Baillet, à Paris.

ANNUAIRE DES FAMILLES

ET LE MÉDECIN DES EAUX

Un beau volume de 320 pages, contenant — outre une foule de renseignements utiles : — les établissements minéraux de la France (propriétés des eaux, maladies qu'elles combattent, itinéraires, etc.), — un dictionnaire d'hygiène et de médecine domestique, traitant toutes les maladies les plus communes : causes, effets, symptômes, médication ou traitement de chaque maladie, etc.

Prix : 1 fr. 50 c.

Mandat au D^r L. MULLER, 1, rue Baillet, à Paris.

Les abonnés au COURRIER DES FAMILLES reçoivent cet ouvrage en PRIME.

A VENDRE

La MAISON occupée par M^{me} Pasquier, modiste, rue Saint-Jean. S'adresser à M^e MAUBERT, huissier.

MALADIES DES YEUX

ET DES PAUPIÈRES.

Pommade de la VEUVE FARNIER, DE BORDEAUX. Un siècle d'expériences favorables. — La vente en est autorisée par un décret impérial et les contre-facteurs poursuivis. Dépôts : à Saumur, chez M. PERARE ; à Angers, J. PERRAULT, ph. ; à Cholet, BONTemps aîné et BONTemps jeune, pharmaciens.

A LOUER

Jolie MAISON bourgeoise, Cour, Ecuries et Remise,

Rue du Pavillon, n^o 10. S'adresser à M. MORICEAU, rue de Fenet, 36.

LA PATERNELLE,

Compagnie d'assurance contre l'incendie, représentée à Saumur, par M. PAPILLON fils, rue de l'Hôtel-Dieu, 14. (439)

Saumur, P. GODET, imp.

LE JOURNAL AMUSANT

(JOURNAL POUR RIRE)

Paraît tous les samedis et donne, chaque fois, un très-grand nombre de DESSINS COMIQUES, CARICATURES, SCÈNES DE MOEURS, PORTRAITS-CHARGES DES HOMMES EN RÉPUTATION, PARODIES DESSINÉES DES PIÈCES DE THÉÂTRE, EN VOGUE, etc., etc.

Le Journal amusant se voit à Paris dans tous les cafés, tous les établissements publics de quelque importance ; on le voit aussi sur toutes les tables de salon : c'est le plus répandu de tous les petits journaux non politiques. C'est aussi le moins cher de tous les journaux de dessins comiques.

Les abonnés du Journal amusant reçoivent gratis le MUSÉE FRANÇAIS, journal mensuel, qui publie DE TRÈS-GRANDS DESSINS SÉRIEUX, DES COPIES DE TABLEAUX CÉLÈBRES, DES VUES INTÉRESSANTES, EN UN MOT, DES OEUVRES D'ART.

Prix du Journal amusant : trois mois, 5 francs ; six mois, 10 francs ; un an, 17 francs.

On souscrit en envoyant un bon de poste à M. PHILIPON fils, 20, rue Bergère.